

Liechtenstein

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **68 (1980)**

Heft [7-8]

PDF erstellt am: **26.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-276095>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

INTERNATIONAL

Angleterre

La première femme a été élue aux Communes en 1918. En 1931, elles étaient 15 et 24 en 1945, mais elles ne sont plus que 19, soit le 3 % de la Chambre. Trois des plus expérimentées d'entre elles, interrogées à la radio, constatent qu'il n'est pas plus difficile de combiner, avec une vie de famille, une carrière politique qu'une activité professionnelle. Mais elles relèvent que les comités de sélection des partis, sans vouloir exercer de discrimination, sont plus exigeants vis-à-vis des candidates ; et à la Chambre même, les discussions sont toujours un affrontement, jamais la recherche d'un compromis, et il règne une telle agressivité que les femmes ne s'y sentent pas à l'aise.

Bangladesh

Les travaux de jute sont une vieille tradition, en mains féminines. Aujourd'hui, grâce à des coopératives créées et dirigées par les femmes elles-mêmes dans les villages, ces travaux assurent la survie d'innombrables femmes et jeunes filles et leur procurent même une petite indépendance. En outre, l'organisation « Jute Work », créée en 1973, procure aujourd'hui du travail à quelque 12 000 femmes.

Etats-Unis

Le Dr Richard Lavin, du Kentucky, a créé une association de « mères suppléantes » pour venir en aide aux couples désirant des enfants, dont la femme est stérile. Ceux-ci peuvent recourir aux « services » d'une mère suppléante qui, inséminée artificiellement avec le sperme du mari, portera l'enfant et lui donnera le jour, pour le rendre aussitôt après aux parents. Il n'y a que dans l'Etat du Kentucky qu'une mère suppléante peut être payée pour ce service ; les autres états admettent cette formule à condition d'être pratiquée bénévolement.

(D'après « La Suisse », 22.4.80)

Europe

Selon un jugement prononcé par la Cour européenne de justice à Luxembourg, le principe du « salaire égal pour un travail égal » s'applique également lorsqu'une femme occupe un emploi qui appartenait auparavant à un homme.

Le 27 mars, la Cour a décrété que, dans ce cas, la femme doit toucher le même salaire que son prédécesseur. La Cour a déclaré que le principe du salaire égal n'est pas limité aux cas dans lesquels des hommes et des femmes font le même travail au même moment.

Italie

Une exposition, organisée dans le Palazzo Reale de Milan sous le titre *L'altra metà dell'avanguardia 1910-1940*, a révélé la part des femmes dans l'apparition de l'art moderne : 400 tableaux et sculptures, 114 artistes européennes de l'Est et de l'Ouest, parmi lesquelles quelques Suissesses : Alice Bailly, Sophie Teuber-Arp, etc.

Kenya

Le Parlement kenyan a rejeté une proposition de loi visant à réformer le droit du mariage. Il considère comme « non-africains » les efforts du gouvernement à améliorer la condition des épouses de maris polygames, en les rendant égales entre elles sur le plan de l'héritage et de la propriété, et en faisant de l'adultère un motif légal de divorce. Les débats concernant ces propositions avaient déjà été ajournés l'année dernière, parce qu'« inacceptables sur le plan culturel ».

(D'après « Peuples » vol. 7, 1980)

Liechtenstein

En 1971 et 1973, les citoyens ont refusé le droit de vote aux femmes de la Principauté. En 1976, le Parlement a décidé que ce droit pouvait être introduit dans les communes. Ce qui fut fait à Vaduz. Maintenant, c'est Gamprin qui a suivi, par 90 voix contre 62. Il reste 9 autres communes...

Sri Lanka

Le gouvernement du Président Julius Jayewardene a créé un bureau de la femme, qui prépare aujourd'hui une « charte de la femme ». Celle-ci devra mettre fin aux discriminations contre la main-d'œuvre féminine. Parallèlement, plusieurs métiers se sont récemment ouverts aux femmes : maçons, chauffeurs, bouchers, programmatrices sur ordinateurs.

(D'après « La Suisse », 21.4.80)

Suisse

Selon une enquête toute récente de l'OFIAMT, 7,1 % des nouveaux diplômés sont « involontairement sans emploi » (contre 8 % en 1977), soit 9,5 % des femmes contre 6,5 % des hommes, ou encore 12 % chez les Romands contre 5,5 % chez les Suisses alémaniques. Ce qui aggrave la situation des Romands et surtout celle des femmes, c'est qu'ils choisissent davantage des disciplines offrant moins de débouchés et, pour les femmes, qu'elles ont moins tendance à entreprendre des études post-universitaires facilitant l'entrée dans le monde professionnel.

Turquie

Mme Nermin Abadan-Unat, sénateur, professeur de science politique à l'université d'Ankara et vice-président de la commission du statut de la femme au Conseil de l'Europe, vient de déposer à l'Assemblée nationale un projet de loi légalisant les indications sociales. Elle estime en effet que 240 000 femmes recourent chaque année à des interruptions de grossesse, mais 25 000 en meurent, et 25 000 autres deviennent stériles ou souffrent de lésions durables, en raison des conditions dans lesquelles sont pratiqués les avortements. Il faut en effet compter avec l'équivalent d'un salaire mensuel pour une intervention faite par un médecin...

URSS

Théoriquement, les femmes sont sur pied d'égalité. Mais un reportage fort intéressant et largement illustré paru dans la NZZ des 22/23 mars donne une image bien différente de la réalité quotidienne pour la femme russe. Le titre « droits égaux — devoirs accrus » résume bien ce reportage, que nous ne pouvons que signaler ici.

Organisation Mondiale de la Santé

Avec l'UNICEF et d'autres organismes, elle vient de mettre sur pied, lors d'une réunion à Alexandrie, un projet de recherches, d'éducation et de formation destiné à aider les gouvernements dans leurs études sur la circoncision féminine et ses conséquences. Déjà plusieurs pays, dont l'Egypte et des pays africains, ont promis leur coopération, tandis que le Soudan et la Somalie ont déjà lancé des actions qualifiées de « sans équivoque et innovatrices ».

Notons encore qu'à son programme actuel, l'OMS a entre autres des recherches sur des substances chimiques susceptibles de remplacer les méthodes chirurgicales d'avortement, ainsi que sur des méthodes de régulation des naissances plus efficaces que celles pratiquées aujourd'hui sous le nom d'abstention périodique.

P. B.-S.